

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1777**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Activités physiques pour tous

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré des activités physiques pour tous exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, encadre et initie tous publics aux activités physiques et sportives visant à développer et maintenir des capacités physiques et à éveiller aux pratiques sportives : activités physiques d'expression et d'entretien, activités ludiques à caractère sportif et activités d'extérieur, en milieu naturel.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il organise, anime et conduit des actions de découverte des activités physiques et sportives (en dehors de tout approfondissement ou entraînement en vue de la spécialisation ou de la compétition) en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il organise son activité dans les conditions de sécurité conformes à la réglementation, et dans le cadre du projet pédagogique de l'institution.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut la pratique des disciplines et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il peut intervenir dans le secteur scolaire et périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier les besoins et les attentes du public accueilli.

Orienter et conseiller le public dans les différentes pratiques des activités physiques.

2

Maîtriser les spécificités des activités physiques pour tous publics, les principes relatifs à l'entretien physique, au maintien de la forme et de la santé, à la motricité ainsi que les méthodes d'apprentissage associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances individuelles et collectives - de tonification et renforcement musculaire, de techniques douces, de jeux à caractères sportifs : jeux traditionnels, jeux sportifs, jeux collectifs, jeux de contact, parcours athlétique, etc. ; d'activités de jeux des activités d'extérieur et de pleine nature : vélo, randonnée pédestre, etc. ; d'activités corporelles et d'expression : parcours gymniques, parcours de motricité, danse, etc.

Choisir les outils pédagogiques (support sonore ou musical, matériels, etc.) adaptés au type d'activité proposée et aux caractéristiques du public.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles de découverte et d'apprentissage - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Développer les facteurs contribuant à la progression technique sur les plans de la motricité et des performances dans une activité.

Maîtriser les techniques et tactiques de base des activités physiques et sportives pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique des activités physiques pour tous publics ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

3

Intégrer son action d'animation dans un projet éducatif ou social plus large.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des activités physiques et sportives pour tous publics et de développement de la structure (événements festifs, démonstrations, portes ouvertes, etc.).

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand (à l'exclusion de toute structure à vocation sportive monovalente), dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'activités physiques et sportives pour tous Animateur ou animateur sportif en activités physiques et sportives pour tous ou animateur de loisirs sportifs

Educateur territorial des APS (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif premier degré est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option animation des activités physiques pour tous qui comprend :

un test de sélection.

une préformation sanctionnée par un examen.

une formation : 7 unités de formation - UF1 : pédagogie générale des activités physiques pour tous ; UF2 : perfectionnement des connaissances pour toutes les catégories d'âge et information relative à l'animation des activités physiques pour tous, pour les personnes handicapées ; UF3 : environnement économique et social des activités physiques pour tous, aspects socioculturels, économiques et juridiques, santé et toxicomanie ; UF4 : développement et maintien des capacités physiques par la pratique des activités physiques d'expression et d'entretien ; UF5 : développement et maintien des capacités ludiques à caractère sportif ; UF6 : développement et maintien des capacités physiques ayant pour support les activités d'extérieur et le milieu naturel ; UF7 : adaptation des pratiques d'activités physiques pour tous à un secteur d'intervention particulier ;

un stage pédagogique en situation.

Un examen final :

- épreuves techniques composées d'une épreuve pratique comportant une ou plusieurs difficultés techniques propres aux animations physiques sportives ; d'un entretien mené à partir d'un dossier constitué par le candidat et d'une épreuve orale portant sur les aspects techniques et réglementaires des activités physiques pour tous, ainsi que les contraintes d'organisation liées à ces activités.

- épreuves de pédagogie composées de la présentation et la conduite d'une séquence d'activités physiques pour tous et d'un entretien avec le jury.

- épreuves écrites composées d'une épreuve portant sur les fondements scientifiques et méthodologiques des activités physiques pour tous ; d'une épreuve portant sur l'environnement économique et social de la pratique des activités physiques pour tous.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) les plus représentatives dans le domaine des activités physiques pour tous, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>- un ou plusieurs professeurs de sport chargés de l'organisation des activités physiques pour tous ou des techniciens qualifiés titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (option activités physiques pour tous). Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités physiques pour tous Arrêté du 24 février 2003 - JO du 13 mars 2003

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08 mai 1974 Arrêté du 20 septembre 1989 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**